



DECISION DU MAIRE N°2026-009

Pôle : Sécurité

**Avenant à la convention de délégation de services public
Fourrière automobile garage Energie**

Nomenclature ACTES : 4.1

Le maire de la commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code général des collectivités territoriales, articles L 2122-21 et L 2122-22 résultant des dispositions de la loi N°96.142 du 21 février 1996, relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération N°2020-07-08 DU 23 juillet 2020 portant délégations du Conseil municipal du Maire, mise à jour par la délibération 2025-04-04 du 03 avril 2025,
Vu la décision N°2023-008 du 06 février 2023.

CONSIDERANT, la nécessité pour la Police Municipale d'assurer une prestation de mise en fourrière des véhicules,
CONSIDERANT qu'il y a lieu, afin de garantir la continuité du service public et dans l'attente de la désignation du futur délégataire, de prolonger à titre exceptionnel la durée de la convention de délégation de service public, conclue avec le garage Energie.

DECIDE

ARTICLE 1 : Un avenant à la convention de délégation de service public – Fourrière automobile est conclu :

Entre :

La commune de Sausset-les-Pins, représentée par Monsieur Maxime MARCHAND, Maire, dûment habilité en vertu de la délibération du Conseil Municipal N°2020-07-08 du 23 juillet 2020,

Et

Monsieur **Xavier MORCILLO**, artisan commerçant, exploitant le garage Energie, dont le siège social est situé Quartier du Couler – RN 568 – 13220 Chateauneuf les Martigues, immatriculé au RCS sous le n° 409 445 616 00017

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 2 : Objet de la convention initiale

Par délibération N°2020-07-08 du 23 juillet 2020, la commune de Sausset les Pins à conclu avec Monsieur **Xavier MORCILLO** une convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la fourrière automobile municipale.

Ce contrat a pris effet le 6 février 2023 pour une durée de trois ans, jusqu'au 18 février 2026.

Ce service a pour objet de lutter contre le stationnement anarchique, abusif, gênant ou dangereux et contre les entraves à la circulation. La fourrière intervient donc dans



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 29/01/2026

Reçu en préfecture le 29/01/2026

Publié le 29/01/2026

ID : 013-211301049-20260126-DEC2026_009-CC



le cadre d'infractions pénales aux règles de stationnement et de circulation dans les conditions prévues par le Code de la route.

Dans la mesure où la commune ne dispose pas des moyens humains et matériels adaptés, il est apparu nécessaire de confier la gestion et l'exploitation de la fourrière à un prestataire.

Le périmètre du contrat de concession de service public est délimité par les limites territoriales de la commune de Sausset les Pins.

Le délégataire se rémunère sur les droits d'enlèvement et de gardiennage des véhicules dont les tarifs sont fixés par arrêté ministériel.

ARTICLE 3 : Objet du présent avenant

Le contrat de concession arrivant à échéance le 18 février 2026, une nouvelle procédure de mise en concurrence devait être engagée pour son renouvellement. Cependant, le lancement de cette procédure n'ayant pu intervenir dans les délais impartis, il convient, afin de garantir la continuité du service, de prolonger la durée de la convention actuelle, pour une durée de sept mois et ce afin de mener à son terme la procédure de sélection du futur délégataire.

Le code de la commande publique prévoit différentes modalités de modification d'un contrat de concession et notamment les modifications non substantielles à l'article R.3135-7 ou les modifications de faible montant à l'article R.3135-8/9.

Une prolongation de 7 mois du contrat peut être considérée comme une modification non substantielle ou comme une modification de faible montant.

ARTICLE 4 : Prolongation de délai

La convention de délégation de service public est prolongée du **18 février 2026 au 30 septembre 2026**.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sausset les Pins, le 26 janvier 2026

L'autorité publique communal
Le Maire
Maxime MARCHAND

Le prestataire
Xavier MORCILLO
Garage Energie

GARAGE ENERGIE
DEPANNAGE REMORQUAGE
AGRÉÉ GARDIEN de FOURRIÈRE
Quartier du Coulet RN 568
13220 CHÂTEAUNEUF LES-MARTIGUES
N° SIRET 409 445 818
Tél. 04 42 78 16 84